



CONTRAT DE VILLE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE 2024/2030

ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

Références :

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, permettant ainsi l'élaboration de nouveaux contrats de ville dans ces QPV.

Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024.

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville ; il formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui vient encadrer l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L.2334-40 du Code général des Collectivités Territoriales.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence du contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, le présent document définit le cadre du futur contrat de ville et constituera, dans l'attente de la signature officielle du document finalisé, le cadre juridique permettant de financer les actions, notamment dans le cadre du programme 147.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2024-2030 de la CAGD sont les suivants :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier - Lien avec la ville – Transitions écologique et environnementale

- Amélioration du cadre de vie - GUP et transitions : un quartier vert
- Image du quartier
- Aménagement des équipements : plateau sportif, maison médicale, pôle universitaire, centre commercial
- Vie du quartier
- Lien ville/quartier : favoriser ces derniers et inclusion du quartier dans la ville en incitant les habitants à aller à l'extérieur du quartier

2. Intégration - Éducation - Autonomie - Emancipation → focus Jeunesse et femmes

- Des personnes ressources, lieux et services structurants pour le quartier qu'il convient de soutenir ou développer notamment pour les jeunes (filles et garçons)
- Une population diversifiée (plus d'une cinquantaine de nationalités) : avoir une attention particulière sur l'intégration et le vivre ensemble
- Éducation à la parentalité
- Santé et santé mentale
- Laïcité – citoyenneté - les valeurs de la République : les promouvoir à chaque actions et projets
- Concertation et participation
- Lutte contre toute forme de séparatisme (religion, place de la femme)

3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation

- Orientation choisie et parcours professionnel
- Accès et insertion à l'emploi

4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

- Présence d'éducateurs de rue sur le quartier de façon plus régulière
- Partenariat rapproché avec les différents partenaires et les forces de l'ordre
- Sécurité des biens publics
- Lutte contre le trafic
- Partage de l'espace public
- Sécurité routière

Le

Le Président

Le Maire

Le Préfet